



## REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

Date de convocation : 10 juin 2021

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

**Présents :** Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Alexis DIEDERLE - Justine DELOGE - Jean-Luc ECKART - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Julien OSTWALT - Marc PFISTER - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF - Xavier REMOND

**Pouvoirs :** Jean-Louis JOST à CRIQUI Jean-Marie

**Absents :** Jean-Louis JOST

Désignation du secrétaire de séance : Alexis DIEDERLE

DCM 2021 – 325

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marchés publics

#### Construction de l'atelier municipal : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 31 août 2020, le Conseil Municipal avait attribué les marchés de travaux portant sur la construction de l'atelier municipal aux différentes entreprises retenues par appel d'offres. Il s'avère en cours de chantier, que des adaptations mineures sont exigées.

Ainsi, **cinq lots** font l'objet d'un réajustement technique et financier détaillé comme suit :

**Lot n° 1 / Terrassements / Voiries : Entreprise TP WICKER**

*Plus-value pour création d'une zone de stockage des conteneurs à verre*

- Montant de l'avenant proposé : **+ 3 395,40 € HT**

**Lot n° 8 / Serrurerie : Entreprise HOLLAENDER**

*Remplacement du garde-corps amovible initial par un garde-corps basculant*

- Montant de l'avenant propose : **+ 835,94 € HT**

**Lot n° 10 / Assainissement et réseaux secs : Entreprise TP WICKER**

*Moins-value globale suite à l'optimisation du réseau (modification de la gestion des eaux de pluies)*

- Montant de l'avenant proposé : **- 5 608,00 € HT**

**Lot n° 11 / Sanitaire / Plomberie : Entreprise G&H Ostermann**

*Moins-value pour validation des travaux d'aménagement du coin cuisine EN REGIE*

- Montant de l'avenant proposé : **- 1 297,34 € HT**

**Lot n° 12 / Chauffage : Entreprise DIEBOLD Georges**

*Modification du sens d'évacuation des fumées / optimisation de la distribution apparente en chaufferie sur collecteur (en cuivre) / Isolation des distributions en cuivre en faux-plafond*

- Montant de l'avenant proposé : **+ 1 435,00 € HT**

**En conclusion, le total de ces avenants s'élève à – 1 239,00 € HT.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de l'architecte Marc THOMAS, en charge de la maîtrise d'œuvre et des explications du maire délégué chargé du suivi des travaux :

- **DECIDE** d'approuver les avenants comme suit :

**Lot n° 1 / Terrassements / Voiries : Entreprise TP WICKER**

- Montant du marché initial : 143 508,35 € HT  
➤ **Montant de l'avenant n° 1 : + 3 395,40 € HT**  
➤ Montant total du marché porté à : **146 903,75 € HT**

**Lot n° 8 / Serrurerie : Entreprise HOLLAENDER**

- Montant du marché initial : 14 972,00 € HT  
➤ **Montant de l'avenant n° 1 : 835,94 € HT**  
➤ Montant total du marché porté à : **15 807,94 € HT**

**Lot n° 10 / Assainissement et réseaux secs : Entreprise TP WICKER**

- Montant du marché initial : 82 138,00 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : - 5 608,00 € HT**
- Montant total du marché porté à : **76 530,00 € HT**

**Lot n° 11 / Sanitaire / Plomberie : Entreprise G&H Ostermann**

- Montant du marché initial : 15 161,44 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : - 1297,34 € HT**
- Montant total du marché porté à : **13 864,10 € HT**

**Lot n° 12 / Chauffage : Entreprise DIEBOLD Georges**

- Montant du marché initial : 24 980,95 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : 1 435,00 € HT**
- Montant total du marché porté à : **26 415,95 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2021 – 326**

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Hohatzenheim : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment mairie/école**

Depuis l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune » en septembre 2018, l'ancien bâtiment adossé à la salle des fêtes comprenant au RDC, une salle de classe, le bureau de la mairie déléguée, et un logement à l'étage, est totalement vacant. De plus, le logement situé à l'étage a subi quelques transformations laissant un chantier abandonné.

Les conseillers municipaux ont visité les locaux afin de pouvoir définir de nouvelles affectations tout en sachant que ce bâtiment ne pourra pas être démoli, en raison de sa mutualisation avec la salle de fêtes et son aspect patrimonial pour la commune.

Les élus ont ainsi procédé à une consultation d'architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir réhabiliter ce bâtiment avec au RDC, des bureaux à destination de tiers et à l'étage, deux logements en duplex.

La mission de l'architecte consistera donc à remettre sur la base d'une enveloppe de travaux estimée à **520 000 € HT** :

- Un relevé de site de l'existant,
- Des études d'esquisses, suivies des APS et APD,
- Le dossier de consultation des entreprises pour l'appel d'offres,
- Les plans d'exécution (incluant les missions BET pour les lots techniques),
- La Mission OPC et suivi de chantier.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il y a lieu de donner de nouvelles affectations à ce bâtiment pour préserver le patrimoine communal ;

**Considérant** la demande de logements et de bureaux sur la commune de Wingersheim les Quatre Bans ;

**VU** la proposition d'honoraires du **Bureau AL+** qui s'élève à **15 %** du montant des travaux ;

**Considérant** que cette réhabilitation est lourde et complexe ;

Et après en avoir discuté :

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de cet ancien bâtiment école/mairie au **Bureau d'architecte AL +**, sise à WINGERSHEIM les Quatre Bans Cne déléguée de Mittelhausen, rue des tulipes ;
- **ACCEPTE** le taux de rémunération de **15 % du montant HT des travaux estimés** soit une rémunération ferme et définitive de **78 000 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

(à l'unanimité)

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.4 – Interventions économiques

**Participation de l'Association Foncière de Remembrement de Mittelhausen**

Dans le cadre de son programme annuel d'aménagement de voiries, la commune a fait procéder à la mise en oeuvre de structure de chaussée sur les chemins ruraux de la commune déléguée de Mittelhausen pour un montant total HT de **17 870 - €**.

Le bureau de l'Association Foncière de cette commune, compte tenu de sa situation financière et des conséquences du réaménagement foncier, propose de participer à ces aménagements dont ils sont les principaux bénéficiaires en matière de circulation.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la facture de l'entreprise **E.T.A. DISS SAS** n° FC14190 d'un montant de **21 444,- €** TTC acquittée à cet effet en 2021 ;

**VU** les explications du maire délégué et les résultats de cet aménagement ;

Et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la participation forfaitaire financière de **l'Association Foncière de Remembrement de Mittelhausen** pour un montant de **15 000,- €**.
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recettes en conséquence.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 328

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.1 – Décisions budgétaires

**Décision modificative budgétaire n° 1 – Intégration de biens à l'actif**

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans procède régulièrement à des acquisitions foncières moyennant le versement d'un « Euro symbolique » devant notaire.

Afin de pouvoir inscrire les dépenses et intégrer par la suite les biens concernés à l'actif de la collectivité, il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres 067 et 041.

**Le Conseil Municipal**, ayant pris connaissance des pièces administratives et comptables,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre 67	article 678	100 €
Recettes	Chapitre 77	article 773	100 €

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre 041	article 21318	1 €
Recettes	Chapitre 041	article 1328	1 €

- **AUTORISE** le Maire à engager ces écritures comptables.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 329

## 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.2 – Fonctionnement des assemblées

**Transfert du lieu de siège des conseils municipaux de WINGERSHEIM les Quatre Bans**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le Territoire de la Commune.

Faisant suite à la création au **1<sup>er</sup> Janvier 2016 de la Commune nouvelle de WINGERSHEIM les Quatre Bans**, regroupant les communes historiques de Wingersheim, Mittelhausen, Hohatzenheim et Gingsheim, la collectivité représentée par **52 conseillers**, avait fixé le siège de ses réunions à la Salle des Fêtes de Wingersheim. Les **élections municipales de 2020** ont statutairement réduit le nombre de conseillers pour la nouvelle mandature au nombre de **25 élus (23 titulaires et 2 suppléants)**.

Afin de permettre aux élus de se réunir dans une salle en adéquation avec le besoin de la collectivité, des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle de Conseil Municipal, plus petite et plus fonctionnelle, ont été réalisés à la Maison des Associations de Wingersheim, (en face de la mairie de Wingersheim) sans toutefois pouvoir s'y installer en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les assemblées délibérantes avaient donc été maintenues en 2021 à la salle des Fêtes de Wingersheim pour assurer le respect des gestes barrières. L'état d'urgence étant levé au 1er juin 2021, il sera donc possible de se réunir dans les nouveaux locaux dédiés à cet effet.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L2127-7 al. 3 du CGCT,

**VU** l'article 9 de l'ordonnance n° 562 – 2020 du 13 mai 2020 permettant de réunir le Conseil Municipal en tout lieu pendant la durée de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire ;

**Considérant** la levée de l'Etat d'urgence au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** l'achèvement des travaux d'aménagement d'une salle de conseil ;

Et après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le transfert du lieu de siège des conseils municipaux de Wingersheim les Quatre Bans à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021** ;
- **FIXE** le lieu de siège en face de la Mairie à la **Maison des Associations de Wingersheim les Quatre Bans – 1 rue de la 1<sup>ère</sup> armée– 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans** ;
- **ACTE** la mutualisation de ladite salle pour les besoins des cérémonies de mariage ou toute autre manifestation officielle de la collectivité.

(à l'unanimité)

**DCM 2021 – 330**

#### **4 – FONCTION PUBLIQUE**

##### **4.2 – Personnels contractuels**

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent **d'adjoint administratif territorial** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021** pour les fonctions de chargée d'accueil et d'assistance en gestion administrative. Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne pourra l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de **l'indice brut 356 indice majoré 334** ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à **35/35ème** ;
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Maire ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste ;
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.

(à l'unanimité)

## 4 – FONCTION PUBLIQUE

## 4.2 – Personnels contractuels

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité en 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** en qualité de contractuel. Le contrat d'engagement sera établi sur la base de l'application de l'article 3, 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à **35/35ème** ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de **l'indice brut 354 Indice majoré 332** ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste ;
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Bernard FREUND**

